RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

UPE2A • OEPRE
casnav
Académie de La Réunion

Note d'information
PROTOCOLE D'INSCRIPTION d'un EANA en UPE2A
dans un établissement du 1er degré ou 2nd degré
Année scolaire 2021-2022

Cadre règlementaire :

- Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012 (abroge la circulaire 2002-100 du 25-04-2002) : Organisation de la scolarité des Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)
- Circulaire n°2012-143 du 2-10-2012 : Organisation des CASNAV (Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs)
- Circulaire académique UPE2A du 28 -02-2013 : Modalités de fonctionnement des Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) du CASNAV

LES MODALITES :

Seuls les EANA (Elèves Allophones Nouvellement Arrivés) seront évalués et pris en charge.
Il est impératif dans un premier temps de vérifier qu'il s'agit bien d'un **EANA** c'est-à-dire :

- l'élève est **allophone** : ne parlant pas ou peu le français
- l'élève est **arrivé dans l'Académie de La Réunion depuis moins de 2 ans.**

LA PASSATION DU TEST DE POSITIONNEMENT EN LANGUE FRANÇAISE (TPLF) :

La passation du test sera réalisée par un enseignant UPE2A ou par un chargé de mission du CASNAV.
La demande du TPLF devra être complètement renseignée (par l'enseignant responsable de l'EANA ainsi que le Directeur pour le 1er degré et pour le second degré par le PP et le CPE) et renvoyée au CASNAV (cf document joint)
Ce document est obligatoire. Sans celui-ci, il n'y aura pas de passation du TPLF.

Suite au TPLF, 2 possibilités :

➔ **Le niveau en langue française de l'EANA est suffisant** pour lui permettre de suivre les enseignements : **il ne relève pas de l'UPE2A.**
- Il est inscrit dans la classe qui lui correspond en fonction de son âge et de son dossier scolaire.
- S'il a des difficultés scolaires et non linguistiques, une prise en charge spécifique sera mise en place avec l'accord des parents (PPRE, RASED, APC, Devoirs faits, AP, etc.)

➔ **Le niveau en langue française de l'EANA est insuffisant** pour lui permettre de suivre les enseignements : **il relève de l'UPE2A.**
- Il sera pris en charge par l'enseignant UPE2A référent de l'établissement ou du secteur.
- Les modalités de prise en charge en UPE2A se feront en fonction de l'emploi du temps et du secteur d'intervention de l'enseignant UPE2A.

L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE (PEC)

Elle peut être :

- **collective** s'il y a plusieurs EANA au sein de l'établissement : les EANA se retrouvent selon un emploi du temps défini par l'enseignant UPE2A.
- **isolée** s'il y a un seul EANA au sein de l'établissement :
  - mise en place d'une **convention** avec un établissement d'accueil avec déplacement de l'EANA sous la responsabilité des parents
  - **co-enseignement** de l'enseignant UPE2A au sein de la classe.

LA CONVENTION INTER-ETABLISSEMENT

La convention sera rédigée par le chargé de mission CASNAV du secteur et signée par les différents partenaires : les parents ou responsables légaux, l'enseignant UPE2A, les directeurs (1er degré) ou les chefs d'établissement (2nd degré) et le CASNAV.
Quand toutes les parties concernées ont signé la convention, l'enseignant UPE2A peut commencer la prise en charge de ou des EANA.

Afin de prendre en charge rapidement les EANA et éviter une trop longue attente, les conventions doivent être **signées en moins d'une semaine** en respectant l'ordre des signatures :

1er degré :
1 : les parents ou responsables légaux - 2 : le directeur de l'école d'inscription de l'EANA - 3 : le directeur de l'école d'accueil de l'EANA - 4 : l'enseignant UPE2A - 5 : le CASNAV
2nd degré :
1 : les parents ou responsables légaux - 2 : le personnel de direction de l'établissement d'inscription de l'EANA - 3 : le personnel de direction de l'établissement d'accueil de l'EANA - 4 : l'enseignant UPE2A - 5 : le CASNAV

Il serait souhaitable que la signature de l'intéressé soit numérisée et que le document soit envoyé au destinataire suivant dans l'ordre établi ci-dessus.

Une copie sera envoyée aux Inspecteurs de l'Education Nationale du 1er degré pour information.

Pour rappel : l'EANA est inscrit dans la classe la mieux adaptée à son âge et à son niveau scolaire (jusqu'à 2 ans de décalage par rapport à sa classe d'âge) : circulaire nationale n°2012-141 du 02-10-2012.

CONTACTS :

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser par mail au :
CASNAV - Directrice : Marie MARTIGNE-LUCAS casnav@ac-reunion.fr

ou aux chargés de mission de 4 secteurs géographiques

Est : Viviane BEN HAMIDA	viviane.ben-hamida@ac-reunion.fr
Nord (2nd degré) : Marie-Paule CASCADE	marie-paule.cascade@ac-reunion.fr
Nord (1er degré) + Ouest : Catherine SERAPHIN	catherine.seraphin@ac-reunion.fr
Sud : James MILLOT	james.millot@ac-reunion.fr